

PARLEMENTS NATIONAUX : L'ÉMERGENCE D'UN CONTRÔLE DU CONSEIL EUROPÉEN



Claudia Heffttler | *Doctorante et assistante de recherche à la Chaire Jean Monnet, Université de Cologne.*

Valentin Kreilinger | *Chercheur à Notre Europe - Institut Jacques Delors.*

Olivier Rozenberg | *Chargé de recherche FNSP au Centre d'études européennes, Sciences Po (Paris).*

Wolfgang Wessels | *Chaire Jean Monnet, Université de Cologne et président du Conseil d'administration de TEPSA.*

RÉSUMÉ

Le Conseil européen joue un rôle de plus en plus important dans la gouvernance de l'Union européenne. En outre, depuis 2008, des sommets de la zone euro ont eu lieu au niveau des chefs d'État ou de gouvernement des États membres dont la monnaie est l'euro. Ce *Policy Paper* analyse l'émergence du **contrôle des réunions du Conseil européen et des sommets de la zone euro** par les parlements nationaux. Les auteurs examinent **à quel moment et à quelle fréquence les 27 parlements nationaux exercent leur contrôle, s'ils le font en commission ou en plénière et quel est le modèle de contrôle suivi par chacun des parlements nationaux.**

LES PARLEMENTS NATIONAUX ONT COMMENCÉ À CONSACRER DU TEMPS ET DE L'ÉNERGIE POUR CONTRÔLER LES RÉUNIONS DU CONSEIL EUROPÉEN ET LES SOMMETS DE LA ZONE EURO"

Ce *Policy Paper* prend la mesure des faiblesses du contrôle parlementaire du Conseil européen. Il s'exerce presque exclusivement dans des limites des frontières nationales sans prendre en compte un intérêt général européen. Par ailleurs, les parlements nationaux ont pu être freinés par leurs pratiques passées dans leur façon d'aborder le Conseil européen : **les mécanismes de contrôle des parlements nationaux sur les politiques européennes ont été conçus pour contrôler la législation, et non des décisions prises par les chefs d'État ou de gouvernement.** Enfin, le *Policy Paper* fait valoir qu'au-delà des dispositions formelles relatives au contrôle du Conseil européen, les motivations et incitations des **parlementaires à véritablement utiliser les moyens existants** jouent un rôle crucial. Cependant, tout indique que les parlements nationaux ont commencé à consacrer du temps et de l'énergie pour contrôler les réunions du Conseil européen et les sommets de la zone euro : dans les 27 États membres, **entre mars 2011 et mars 2012, 109 débats en séances plénières et 180 réunions de commissions** ont été consacrés à ces sommets. À partir de ces données, les auteurs ont identifié **sept modèles de contrôle parlementaire** : les modèles du « contrôleur limité », du « contrôleur habituel », de l'« expert », du « forum public », du « contrôleur du gouvernement », du « décisionnaire », et de l'« Européanisé ». Les différences entre modèles sont fondées sur les divergences de vision du **rôle dévolu à un parlement en démocratie.**

Dans leurs **recommandations**, les auteurs appellent à **une meilleure implication des parlements nationaux dans le contrôle des réunions du Conseil européen et des sommets de la zone euro**, et notamment à une meilleure prise de conscience des enjeux et du fonctionnement des réunions du Conseil européen et des sommets de la zone euro. Il est essentiel de **combiner marge de manœuvre des chefs d'État et de gouvernement et supervision réelle de la part des parlements.** Dans les parlements nationaux, la transparence et l'ouverture pourraient être renforcées lors des réunions de commission. Les déclarations du gouvernement pourraient devenir politiquement plus cruciales en suivant le modèle des « questions au gouvernement ». Les gouvernements devraient avoir l'obligation de fournir une information complète, et s'efforcer d'associer le président de la Commission des affaires européennes à leurs travaux. Enfin, les auteurs proposent d'établir une véritable coopération parlementaire multi-niveaux pour approfondir le lien entre les parlements nationaux et le Parlement européen et instaurer une **conférence interparlementaire pour les questions économiques et budgétaires sur la base de l'article 13 du TSCG, organisée selon le modèle de la conférence interparlementaire pour la PESC et PSDC.**

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1. Que signifie un « contrôle » des parlements nationaux sur le Conseil européen et les sommets de la zone euro ?	3
2. Parlements nationaux et Conseils européens : une conscience plus aiguë	5
2.1. Les débats ex-ante consacrés au Conseil européen et aux sommets de la zone euro	5
2.2. Les débats ex-post consacrés au Conseil européen et aux sommets de la zone euro	6
3. Sept types de contrôle parlementaire	8
4. Le contrôle parlementaire du Conseil européen : quelques tendances de fond	11
5. Recommandations	12
5.1. Au sein des parlements nationaux	12
5.2. Au sein du gouvernement	13
5.3. Coopération parlementaire multi-niveaux	14
BIBLIOGRAPHIE	16

INTRODUCTION

Ce *Policy Paper* reprend les principaux résultats d'une étude consacrée au contrôle des parlements nationaux sur le Conseil européen et les sommets de la zone euro, menée par la Trans European Policy Studies Association (TEPSA) et par *Notre Europe - Institut Jacques-Delors*, à la demande du Parlement européen¹. Le Conseil européen prend une part de plus en plus importante dans la gouvernance de l'Union, et c'est fort de ce constat que ce *Policy Paper* examine dans quelle mesure les parlements nationaux des 27 États membres peuvent exercer leur contrôle sur celui-ci.

Si la participation des parlementaires nationaux aux affaires européennes s'intègre au cadre législatif ordinaire, il n'en reste pas moins que la plupart des chambres y dédient, avant ou après les sommets européens, des activités spécifiques. De l'influence ex-ante au contrôle ex-post, sept modes distincts de contrôle parlementaire ont été mis en évidence dans les 27 États membres. Au-delà des différences de chacun, qui tiennent au système démocratique national, nous formulons douze recommandations. L'une de ces propositions semble particulièrement intéressante si l'on considère le débat en cours à propos du contrôle exercé par les parlements nationaux sur la coordination des politiques économiques et budgétaires dans la zone euro et parmi les parties contractantes du Traité de stabilité, de coordination et de gouvernance (TSCG) dans l'Union économique et monétaire. Sur la base de l'article 13 du TSCG, nous proposons de créer une Conférence interparlementaire pour les questions économiques et budgétaires, organisée selon le modèle de la Conférence interparlementaire pour la politique étrangère de sécurité commune (PESC) et la politique de sécurité et de défense commune (PSDC).

1. Que signifie un « contrôle » des parlements nationaux sur le Conseil européen et les sommets de la zone euro ?

“ COMPTE TENU DU POUVOIR CROISSANT DU CONSEIL EUROPÉEN, LA QUESTION DE SON CONTRÔLE DEVIENT DE PLUS EN PLUS CRUCIALE ”

démocratique ressenti au niveau national.

Les réunions du Conseil européen et les sommets de la zone euro jouent un rôle de plus en plus important dans la gouvernance de l'Union européenne, tout particulièrement dans le contexte actuel de crise économique et financière. Malgré cela, il apparaît que les parlements nationaux éprouvent des difficultés à contrôler ces sommets, parce qu'ils se déroulent à huis clos, d'une part, et que, d'autre part, le fonctionnement des instances parlementaires nationales n'y est pas adapté. Compte tenu du pouvoir croissant du Conseil européen, la question de son contrôle devient de plus en plus cruciale ; et ce d'autant plus que le Parlement européen n'a pu, jusqu'à présent, contenir le déficit

1. Wolfgang Wessels, Olivier Rozenberg, Mirte Van Den Berge, Claudia Heffler, Valentin Kreilinger, Laura Ventura, « *Democratic Control in the Member States of the European Council and the Euro zone summits* », Parlement européen, Direction générale des politiques intérieures, Département thématique C : Droit des citoyens et affaires constitutionnelles, IP/C/AFCO/IC/2012-012. Yves Bertoncini, Renaud Dehousse, Jean-Paul Jacqué et Michael Shackleton en furent les conseillers scientifiques. Des experts des 27 États membres ont également contribué à établir des données et à fournir des informations : Eric Miklin (Autriche) ; Regis Dandoy, Clément Jadot (Belgique) ; Dobrin Kanev (Bulgarie) ; Viera Knutelska (République tchèque) ; Kalliope Agapiou-Josephides (Chypre) ; Mette B. Christensen (Danemark) ; Piret Ehin (Estonie) ; Tapio Raunio (Finlande) ; Valentin Kreilinger, Kateryna Perepechay, Olivier Rozenberg (France) ; Claudia Heffler, Oliver Höing (Allemagne) ; Konstantin Iliopoulos, Anna Vallianatou (Grèce) ; Gabriella Iloncszki (Hongrie) ; Gavin Barrett (Irlande) ; Michele Comelli (Italie) ; Zaneta Ozolin (Lettonie) ; Ramunas Vilpisauskas (Lituanie) ; Astrid Speitzer (Luxembourg) ; Roderick Pace (Malte) ; Iona Ebben, Adriaan Schout, Jan Marinus Wiersma (Pays-Bas) ; Maria Karasinska-Fendler, Anna Jedrzejewska (Pologne) ; Davor Jancic (Portugal) ; Angela Tacea (Roumanie) ; Andrea Figulova (Slovaquie) ; Ana Marija Kristovic, Vid Tomic, Zlatko Sabic (Slovénie) ; Manuel Sánchez de Dios (Espagne) ; Hans Hegeland (Suède) ; Ariella Huff, Julie Smith (Royaume-Uni). Les auteurs remercient l'ensemble des experts et conseillers qui se sont impliqués dans ce projet, ainsi que le Parlement européen.

Le Conseil européen est désormais en position dominante dans l'architecture institutionnelle de l'Union européenne². Les chefs d'État ou de gouvernement, à savoir « les plus hauts dirigeants exécutifs de l'Union »³, représentants politiques de premier plan des États membres, voire « maîtres des Traités »⁴, ont fait du Conseil européen l'acteur clé du système multipolaire de l'Union. Si le Conseil européen a effectivement joué les premiers rôles dès sa création, en 1974, les chefs d'État ou de gouvernement ont intensifié leur activité au cours des dernières années, et pris des mesures se rapprochant du champ de compétence des parlements nationaux. Depuis l'année 2008 et la succession des crises économiques, les chefs d'État ou de gouvernement ont pris des décisions qui affectent profondément la souveraineté budgétaire des États membres et de leurs assemblées. Les réunions du Conseil européen s'apparentent de moins en moins à des conférences informelles sur des questions de long terme. Les sommets de la zone euro, notamment, se rapprochent de plus en plus d'un gouvernement économique émergent. Ils sont impliqués toujours plus directement dans les processus décisionnaires, qu'il s'agisse d'adopter des traités internationaux, comme le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) ou d'aider un État membre qui doit faire face à des taux d'intérêts élevés sur les marchés obligataires.

En ce qui concerne le manque de contrôle démocratique sur le Conseil européen, on peut distinguer quatre problèmes :

1. Le **fonctionnement des sommets** ne se prête pas à un contrôle efficace. Ils sont placés sous le sceau du secret. Les documents fournis aux opinions publiques avant les réunions sont rares. Leur gouvernance peut être qualifiée de « performative » puisque de nombreux sommets se déroulent dans un contexte tendu, qu'un véritable suspense entoure leur issue et que les surprises, au terme de sessions nocturnes, sont assez fréquentes.

“ DANS LE SYSTÈME
POLITIQUE CHYPRIOTE,
LE POSTE DE PREMIER
MINISTRE N'EXISTE PAS ET LE
PRÉSIDENT EST INDÉPENDANT
DU PARLEMENT ”

2. Contrairement à la Commission européenne, responsable devant le Parlement européen, **le Conseil européen, pris dans son ensemble, n'est sous le contrôle d'aucune institution politique.** Seuls ses membres peuvent être individuellement sanctionnés par leurs parlements respectifs. Sur ce point, il existe en Europe un modèle parlementaire commun : les Premiers ministres, qui conduisent leur délégation, peuvent être renvoyés si leur parlement vote une motion de censure. Néanmoins, les exceptions à ce modèle sont nombreuses. Dans le système politique chypriote, le poste de Premier ministre n'existe pas et le président est indépendant du parlement. En France et en Lituanie, il y a bien un Premier ministre, mais c'est le président qui conduit la délégation française et il (ou elle) n'est pas responsable devant l'Assemblée. La responsabilité de conduire la délégation a fait l'objet de discussions et, dans certains pays, conduit à des conflits ouverts, comme en Roumanie, en Finlande, en Pologne et en République tchèque.

3. La question du contrôle sur les membres du Conseil européen est **politiquement très sensible.** La portée des décisions prises et l'attention des médias contribuent à faire peser un grand poids sur les épaules des Premiers ministres. Lorsqu'ils prennent place parmi leurs pairs, ils mettent en jeu leur capital politique individuel.
4. **L'Européanisation des parlements nationaux** - à savoir la façon dont ils se sont adaptés à l'UE - **se prête très mal au contrôle des sommets européens.** Dans une large mesure, cette adaptation a été conçue, par le biais notamment du contrôle de subsidiarité, pour la procédure législative ordinaire. Ainsi les chambres nationales ont-elles le droit d'être informées et d'exprimer leur opinion quant aux projets de directives et de règlements. L'agenda et l'organisation de l'attention parlementaire se calquent en conséquence sur les processus traditionnels de décision au niveau européen. Des problèmes se posent dès lors que les modes de décision, s'écartant de ces pratiques, impliquent toujours plus les chefs des exécutifs nationaux. Les changements introduits, depuis Maastricht et jusqu'à Lisbonne, dans les constitutions des pays membres au bénéfice des législateurs se sont plus attachés au contrôle des ministres siégeant au Conseil de l'UE qu'à celui des Premiers ministres au Conseil européen.

2. De Schoutheete 2012.

3. Van Rompuy 2012.

4. Bundesverfassungsgericht 2009.

Il ne fait aucun doute que les réunions des chefs d'État ou de gouvernement du Conseil européen se prêtent mal au contrôle parlementaire. Ce qui n'empêche pas les parlements nationaux d'y consacrer du temps et de l'énergie. Ces activités, minutieusement analysées sur un temps court, font l'objet des parties suivantes.

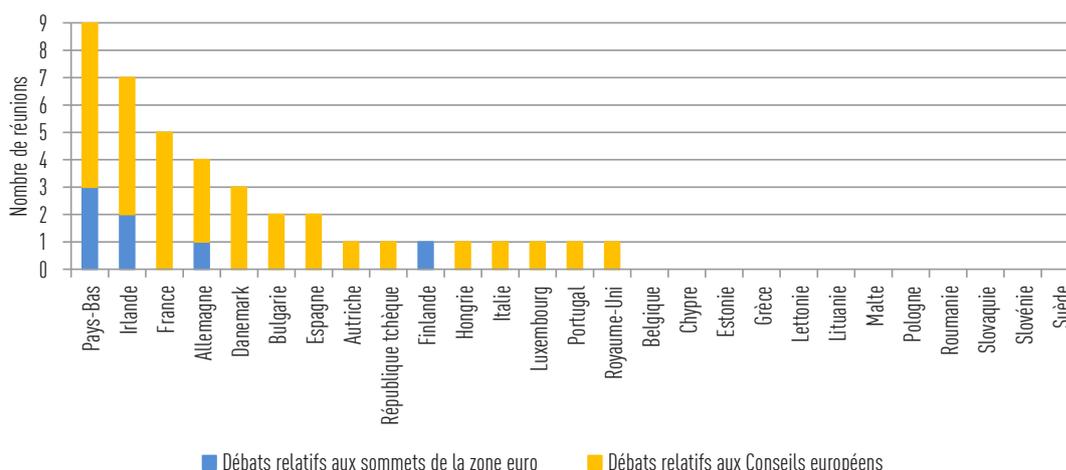
2. Parlements nationaux et Conseils européens : une conscience plus aiguë

Si la participation des parlements nationaux aux affaires européennes s'est d'abord focalisée sur la procédure législative ordinaire, **les marques d'une conscience plus vive de la portée des Conseils européens** se multiplient. Une majorité d'États membres disposent de **règles écrites qui concernent le contrôle de leur parlement national sur le Conseil européen**. Dans tous les cas, ces règles s'attachent à l'obtention d'informations sur les sommets. Dans certains cas, elles autorisent les parlementaires à donner leur opinion, voire leur mandat, mais les règles précises et concrètes sont très peu nombreuses.⁵ On ne saurait se satisfaire, toutefois, d'un examen des règles formelles pour comprendre l'implication parlementaire, notamment parce que certaines prérogatives sont négligées. Pour estimer l'action des parlements nationaux en rapport avec les Conseils européens et les sommets de la zone euro, nous nous sommes donc penchés sur les débats, en séance ou en commission, dans les 27 États membres, entre mars 2011 et mars 2012⁶.

2.1. Les débats ex-ante consacrés au Conseil européen et aux sommets de la zone euro

D'une façon générale, les parlements actifs avant les réunions du Conseil européen sont ceux ayant obtenu les plus importantes prérogatives dans la gestion des affaires européennes⁷. De fait, on note une corrélation élevée entre le nombre de débats précédant les réunions du Conseil européen et les droits formels obtenus par les parlements nationaux dans la gestion des affaires courantes de l'UE⁸. Il faut en revanche distinguer les travaux effectués en séance et en commission. Les graphiques suivants montrent la fréquence des uns et des autres dans les 27 États membres.

Graphique 1 : Débats en séance plénière avant les Conseils européens et les sommets de la zone euro (mars 2011 – mars 2012)



Source : Questionnaires du « Report on Democratic Control in the Member States of the European Council and the Euro zone summits ».

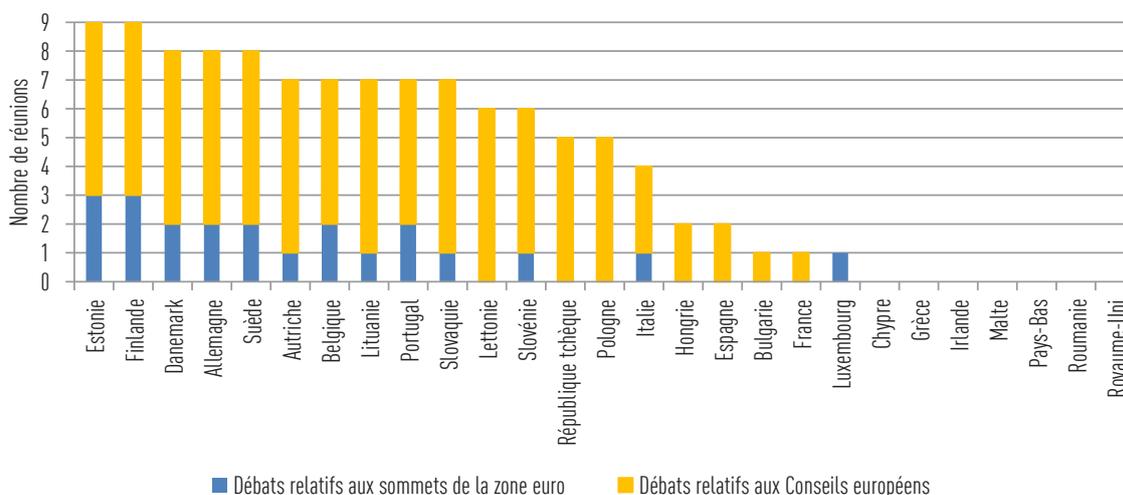
5. Pour plus de détails : « Report on Democratic Control in the Member States of the European Council and the Euro zone summits ».

6. Cette période comprend au total neuf réunions : réunion extraordinaire du Conseil européen et réunion des chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro (11 mars 2011) ; réunion ordinaire du Conseil européen (24 et 25 mars 2011) ; réunion ordinaire du Conseil européen (23 et 24 Juin 2011) ; réunion des chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro (21 juillet 2011) ; réunion ordinaire du Conseil européen (23 octobre 2011) ; réunion informelle du Conseil européen et réunion des chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro (26 octobre 2011) ; réunion ordinaire du Conseil européen (8 et 9 décembre 2011) ; réunion informelle du Conseil européen (30 janvier 2012) ; réunion ordinaire du Conseil européen (1er et 2 mars 2012).

7. Outre les références explicites aux réunions du Conseil européen, la plupart des parlements nationaux se sont dotés de règles concernant le contrôle des institutions européennes, qui incluent de facto les réunions du Conseil européen.

8. Si l'on compare (Winzen 2012) d'une part la place des parlements sur la base de leurs prérogatives formelles en matière européenne, et d'autre part le nombre de débats ex-ante, en séance plénière ou en commission, entre mars 2011 et mars 2012, le taux de corrélation est de 0.46 (coefficient de Pearson).

Graphique 2 : Débats en commission avant les Conseils européens et les sommets de la zone euro (mars 2011 – mars 2012)



Source : Questionnaires du « Report on Democratic Control in the Member States of the European Council and the Euro zone summits ».

Dans les trois pays où les débats ex-ante en séance plénière sont les plus nombreux, les Pays-Bas, l'Irlande et la France, on note l'absence de débats en commission avant les sommets. À l'inverse, en Estonie, en Finlande, au Portugal⁹, en Suède, en Belgique, en Lituanie, en Slovaquie, en Lettonie et en Italie, les débats se tiennent plutôt en commission qu'en séance plénière. Au Danemark et en Allemagne, les uns et les autres sont aussi fréquents.

Selon ce tour d'horizon quantitatif et les informations recueillies sur la période courant entre mars 2011 et mars 2012, la Roumanie, Malte, la Grèce et le Royaume-Uni sont les pays les moins investis dans la préparation des réunions du Conseil européen.

Pour ce qui concerne le travail en commission, on observe, dans tous les cas, que sous différentes formes, ce sont celles des affaires européennes qui prennent en charge l'essentiel de la responsabilité du contrôle exercé sur le Conseil européen. Dans certains parlements, les commissions des finances ou du budget se sont investies depuis la crise de l'euro. Les commissions des affaires étrangères sont souvent responsables des questions de sécurité traitées par le Conseil européen. Mais en général, les commissions des affaires européennes sont bien les plus actives – que ce soit avant ou après les réunions du Conseil européen.

2.2. Les débats ex-post consacrés au Conseil européen et aux sommets de la zone euro

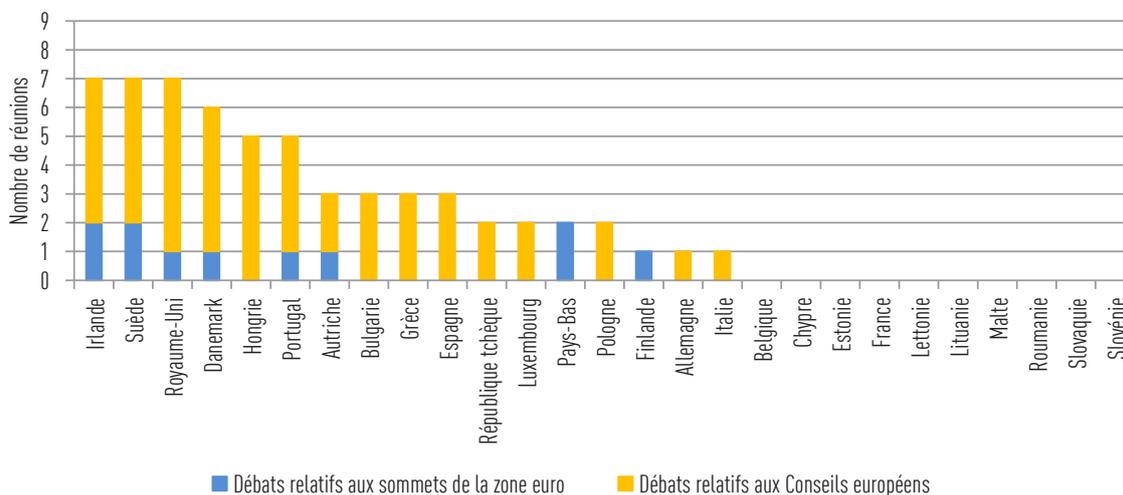
**CERTAINS PARLEMENTS
CONCENTRENT LEURS EFFORTS
SUR LE CONTRÔLE EX-ANTE POUR
INFLUENCER LE GOUVERNEMENT
AVANT LA CONCLUSION
D'ACCORDS EUROPÉENS⁹**

Certains parlements font désormais porter l'essentiel de leurs efforts sur le contrôle ex-ante des réunions du Conseil européen, dans le but d'influencer la position de leur gouvernement avant que leur chef d'État ou de gouvernement ne se lie par des accords au niveau européen. D'autres continuent d'examiner plus volontiers l'action de leur Premier ministre après les sommets, afin de s'assurer que leur gouvernement a rempli ses obligations, ce qui permet en outre aux partis d'opposition de faire valoir leurs critiques. **D'une manière générale, la fréquence des débats en séance plénière est plus élevée après les sommets qu'avant ceux-ci.** Encore une fois, on ne peut définir de modèle décrivant l'activité de l'ensemble des parlements. Au contraire, les procédures varient dans des proportions significatives. On ne peut pas non plus dégager de corrélation entre le degré d'implication dans le

9. Au Portugal, la loi sur l'Union européenne crée l'obligation d'un débat ex-ante en séance plénière depuis mai 2012.

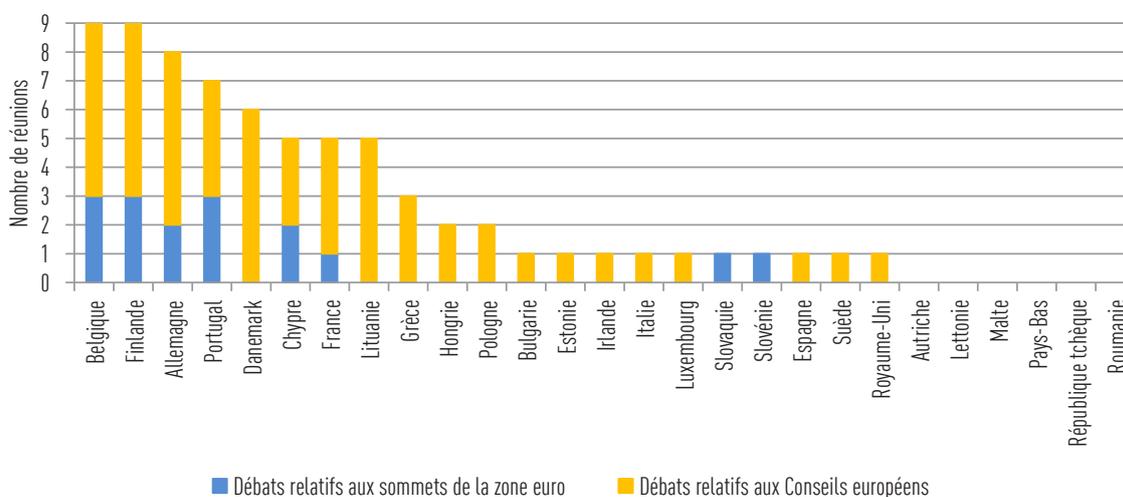
contrôle ex-post des réunions du Conseil européen et les prérogatives ou la participation des parlements concernée aux affaires européennes en général¹⁰.

Graphique 3 : Débats en séance plénière après les réunions du Conseil européen et les sommets de la zone euro



Source : Questionnaires du « Report on Democratic Control in the Member States of the European Council and the Euro zone summits ».

Graphique 4 : Débats en commission après les réunions du Conseil européen et les sommets de la zone euro



Source : Questionnaires du « Report on Democratic Control in the Member States of the European Council and the Euro zone summits ».

Parmi les pays où l'on observe une fréquence élevée des débats en séance plénière avant les réunions du Conseil européen, il est intéressant de noter que seuls l'Irlande et le Danemark tiennent aussi des débats ex-post en séance plénière. En France et en Allemagne, les débats ex-post se cantonnent aux commissions. Et les Pays-Bas ne s'y livrent que dans des cas exceptionnels. Dans ces trois assemblées, l'absence de débats publics en séance plénière après les sommets est sans aucun doute imputable à leur fréquence ex-ante - le temps et l'énergie des parlementaires ayant leurs limites, tout comme les créneaux disponibles sur les agendas. Malte et la Roumanie sont les deux seuls États membres dont les chambres basses n'ont tenu aucun débat, que ce soit en séance plénière ou en commission ; ce sont par conséquent les deux seuls pays n'exerçant aucun contrôle parlementaire sur les décisions de leur gouvernement avant ou après les réunions du Conseil européen ou les sommets de la zone euro.

10. r (Pearson) = - 0,05. Voir note 8.

En outre, pour ce qui concerne l'activité politique avant ou après les Conseils, les tendances générales suivantes peuvent être observées :

- un **investissement personnel de plus en plus important des Premiers ministres** dans les activités des parlements nationaux ;
- moins de contrôle ex-post, **plus de contrôle ex-ante** ;
- **une plus grande publicité** du travail parlementaire sur les questions relatives au Conseil européen - y compris du travail en commission ;
- **des commissions des affaires européennes plus impliquées** que les autres commissions ;
- une **régularité nouvelle** des activités de contrôle des sommets européens.

3. Sept types de contrôle parlementaire

Sur la base des données fournies, **on distingue sept modèles différents** définis à l'aide de trois critères : le moment de l'activité parlementaire, son cadre institutionnel (en séance plénière ou en commission) et son importance. Les modèles diffèrent non seulement par le degré d'attention, mais aussi par les fins du contrôle parlementaire : s'agit-il d'exercer une influence, d'alimenter le débat public, de fournir une expertise ou bien encore de responsabiliser les gouvernements ?

Le tableau suivant propose une **synthèse des données obtenues sur les activités de contrôle ex-post ou ex-ante, tant en commission qu'en séance plénière**. Chaque État membre se voit attribuer une place en fonction du nombre de réunions et de débats tenus en séance entre mars 2011 et mars 2012. Nous suivons le travail fondateur mené par Katrin Auel¹¹ qui distingue les types de contrôle parlementaire exercés sur les affaires européennes en fonction de leur finalité (influence sur le processus décisionnel ou, au contraire, promotion du débat public) ; la localisation de chaque chambre basse dans le tableau est associée à la définition de sept types de contrôle parlementaire sur les réunions du Conseil européen et les sommets de la zone euro.

11. Auel (2007).

Tableau 1 : Contrôle ex-ante et ex-post du Conseil européen dans les instances parlementaires¹²

EX-ANTE	IMPLICATION RÉDUITE	COMMISSION	SÉANCE PLÉNIÈRE	IMPLICATION EN COMMISSION ET EN SÉANCE PLÉNIÈRE
EX-POST				
IMPLICATION RÉDUITE	LE CONTRÔLEUR LIMITÉ Hongrie Luxembourg Roumanie	LE CONTRÔLEUR HABITUEL République tchèque Estonie Italie Lettonie Pologne Slovaquie	Pays-Bas	
COMMISSION	Chypre	L'EXPERT Belgique Finlande Lituanie Slovénie	France	LE DÉCISIONNAIRE Allemagne
SÉANCE PLÉNIÈRE	LE CONTRÔLEUR DU GOUVERNEMENT Bulgarie Malte Espagne Royaume-Uni	Autriche Suède	LE FORUM PUBLIC Irlande	
IMPLICATION EN COMMISSION ET EN SÉANCE PLÉNIÈRE	Grèce	Portugal		L'EUROPÉANISÉ Danemark

Source : Questionnaires du « Report on Democratic Control in the Member States of the European Council and the Euro zone summits ».

Sept modèles différents et quelques cas hors normes peuvent être identifiés à partir de ce tableau :

1. Dans le **modèle du « contrôleur limité »**, le parlement national ne se préoccupe guère des réunions du Conseil européen, soit parce qu'il ne dispose que de droits d'intervention limités dans les affaires européennes en général (c'est le cas, jusqu'à présent de la Roumanie et le Luxembourg), soit parce que sa majorité considère que le Conseil européen doit rester la prérogative du Premier ministre (Hongrie).
2. Dans le **modèle du « contrôleur habituel »**, les parlements nationaux suivent sensiblement les voies habituelles du contrôle des affaires européennes, à savoir un contrôle ex-ante par une commission spécialisée. En conséquence de quoi, les parlementaires se préoccupent moins du résultat des Conseils et l'implication en séance plénière demeure faible. Ce modèle provient directement de la façon dont les chambres concernées ont pris l'habitude de traiter les projets législatifs à l'échelle de l'UE. Pour preuve, ces parlements comptent parmi les plus européanisés en termes de prérogatives et/ou de réunions de leur commission des affaires européennes. Et parce qu'ils sont plus actifs avant les réunions du Conseil européen qu'après, la corrélation avec l'attention portée aux affaires européennes est non seulement positive mais élevée ex-ante, tandis qu'elle est insignifiante ex-post.

12. Explication :

Implication réduite = moins de trois réunions de la commission des affaires européenne, moins de trois débats en séance plénière.

Commission = trois réunions ou plus de la commission des affaires européennes, moins de trois débats en séance plénière.

Séance plénière = moins de trois réunions de la commission des affaires européennes, trois débats ou plus en séance plénière.

Implication égale = trois réunions ou plus de la commission des affaires européenne, trois débats ou plus en séance plénière.

3. Dans le **modèle de l'« expert »**, les commissions des affaires européennes sont actives avant comme après les sommets, mais l'implication en séance plénière demeure réduite. Ce modèle s'appuie sur l'expertise, puisque le contrôle est confié à des parlementaires spécialisés. Notons qu'une telle expertise n'est pas synonyme de huis clos et que de nombreuses réunions des commissions des affaires européennes sont publiques lorsqu'elles traitent des décisions du Conseil européen.
4. Le **modèle du « forum public »** se situe à l'opposé du modèle de l'expert. Les débats se tiennent en séance plénière, avant et après les sommets de l'UE. L'Irlande en est le seul exemple ; le *Taoiseach* se conformant ainsi à un engagement informel récent. Comme l'illustre cet exemple, un débat public dans un cadre non expert s'inscrit aussi dans une stratégie d'auto-promotion de la part du pouvoir en place.
5. Le **modèle du « contrôleur du gouvernement »** correspond à une activité limitée avant un Conseil européen mais à des débats en séance plénière se tenant après. L'objectif est alors d'analyser les résultats de la réunion et plus particulièrement l'attitude du Premier ministre. L'opposition peut saisir l'opportunité pour se faire entendre. Les systèmes politiques qui suivent le modèle de Westminster sont bien représentés dans cette catégorie. Le fait que ces parlements aient un pouvoir limité de mandater les ministres confirme que le but recherché touche moins aux politiques publiques (*policies*) qu'à la vie politique (*politics*).

“ LE CAS DANOIS
ILLUSTRE À LA
PERFECTION LE MODÈLE DE
L'EUROPÉANISÉ ”

6. Le **modèle du « décisionnaire »** est à l'opposé du précédent. L'objectif principal de l'activité parlementaire est en effet de peser sur les décisions prises lors du sommet par le gouvernement plutôt que de les contester après-coup. Les réunions en commission et les débats en séance plénière contribuent conjointement à l'atteindre, comme le montre l'exemple allemand. Les réunions d'experts sont encore nécessaires après le sommet pour évaluer les positions défendues par la Chancellerie.

7. Enfin, le cas danois illustre à la perfection le modèle de l'« **Européanisé** » ; il se présente comme un mélange d'expertise et de publicité, tant avant qu'après les réunions du Conseil européen.

Certains États membres peuvent être considérés comme des cas intermédiaires vis-à-vis des modèles définis ci-dessus :

- L'Autriche et la Suède mêlent les caractéristiques des modèles du « contrôleur du gouvernement », du « forum public » et de l'« expert ».
- Chypre est plus proche du modèle du « contrôleur limité », puisque le président, qui mène la délégation nationale, est entièrement indépendant du parlement.
- La Grèce et le Portugal se rapprochent du modèle du « contrôleur du gouvernement », mais le fort investissement de leur parlement après les réunions du Conseil européen le désigne comme une instance de débats : la mise en œuvre des décisions prises y est en effet discutée, dans un contexte économique très tendu.

Les Pays-Bas et la France, qui privilégient les débats en séance plénière avant les sommets, tendent à se rapprocher du modèle du « décisionnaire », avec toutefois quelques traits particuliers. Les débats de la *Tweede Kamer* ont pour but de fixer des « lignes » au Premier ministre ; tandis qu'à l'*Assemblée nationale*, de nombreux élus de la majorité partagent l'idée (discutable) qu'un débat préalable en séance plénière renforce à Bruxelles la position du président.

4. Le contrôle parlementaire du Conseil européen : quelques tendances de fond

Deux conclusions peuvent être tirées quant au rôle des parlements nationaux dans le contrôle des Conseils européens et des sommets de la zone euro.

Tout d'abord, **au-delà du problème de la motivation des élus à agir, qui ne manque pas de se poser dès lors qu'il s'agit d'impliquer les parlementaires dans les affaires européennes, « quelque chose est en train de se passer » et les parlements nationaux semblent considérer d'un œil nouveau les réunions du Conseil européen.** Tandis que de nombreuses études concluaient habituellement que les dispositions réglementaires étaient peu ou mal utilisées, on note aujourd'hui, dans toute l'Europe, une multiplication et une diversification des pratiques de contrôle. Entre mars 2011 et mars 2012, pas moins de 109 débats ont été organisés en séance plénière dans les 27 chambres basses nationales tandis que se déroulaient 180 réunions en commission. Certes, le niveau d'activité est plus élevé au Danemark, en Allemagne, aux Pays-Bas, au Portugal, en Suède et en Irlande qu'à Chypre ou qu'en Grèce, en Italie, en Roumanie et en Slovaquie. Certes, le contexte de la crise de la dette souveraine est particulier à la période. Mais **certains signes montrent que les parlements sont en train de se réveiller et, après des années de fausses promesses, pourraient bien « apprendre à se battre »¹³.**

Ensuite, au-delà de la diversité des pratiques propres à chaque démocratie, des modèles de contrôle parlementaire sur les réunions du Conseil européen et les sommets de la zone euro sont en train d'émerger : **sept types de contrôle peuvent être identifiés.** Ces modèles sont plus endogènes qu'exogènes : ils sont ancrés dans les cultures politiques nationales (plutôt que dans la relation particulière de chaque État membre à l'Union européenne) et fondés sur des **conceptions divergentes du rôle dévolu en démocratie au pouvoir législatif** : le contrôle de l'action de l'exécutif ou l'influence sur celle-ci, la garantie d'une expertise alternative, ou l'alerte des citoyens. Certains parlements cherchent aussi à produire du consensus et d'autres à favoriser les confrontations.

Hors de ces deux considérations générales, quatre enseignements peuvent être tirés de l'analyse :

1. Les données rassemblées nous apprennent que malgré le réveil des parlements, peu d'entre eux utilisent pleinement les instruments mis à leur disposition. Comme en témoigne une littérature abondante, l'une des grandes questions concerne **la motivation des parlementaires et l'utilisation effective des moyens d'action existants.** Les élus de la majorité peuvent certes engager des formes de dialogue informelles avec le gouvernement. Cependant, les parlementaires ressentent aussi les limites de leur action en matière européenne. Pour ce qui concerne leur carrière personnelle, en termes de moyens mis en œuvre et de temps consacré, le retour politique sur investissement dans les débats parlementaires est trop maigre. Ainsi, les procédures parlementaires existantes et futures ne devraient-elles pas être évaluées à la seule aune de leurs aspects techniques (Fournissent-elles toute l'information nécessaire ? Sont-elles suffisamment transparentes ? Se déroulent-elles selon un calendrier approprié ?) mais aussi à celle de ce qu'on pourrait nommer leur « potentiel de motivation » : sont-elles suffisamment attrayantes en termes de mobilisation électorale, d'image des élus, d'influence sur le cours de l'action publique ?
2. Autre enseignement tiré de la comparaison entre les 27 États membres : le **caractère progressif et idiosyncratique de l'adaptation à l'UE.** Si les réunions des Conseils européens sont effectivement devenues, au cours des dernières années, des événements politiques majeurs, de nombreux élus nationaux les considèrent encore avec des grilles de lecture anciennes. Le fait d'organiser des débats en séance plénière plutôt qu'en commission dépend ainsi du modèle de fonctionnement traditionnel du Parlement. Il a également été constaté que le contrôle exercé sur le Conseil européen pouvait paradoxalement pâtir du processus d'européanisation antérieur centré sur le contrôle de la procédure législative ordinaire. L'examen des projets de directives européennes, avec toute l'expertise requise, dans d'obscures commissions spécialisées, s'accommode mal d'un système de gouvernance fondé sur des sommets de la « dernière chance ».

13. Raunio / Hix 2000.

“ LE CONTRÔLE EX-ANTE
SERVIRAIT À INFLUENCER LES
DÉCISIONS ET LE CONTRÔLE
EX-POST À INTENSIFIER LE DÉBAT
PUBLIC ET À RESPONSABILISER
LE PREMIER MINISTRE ”

3. Troisièmement, **toutes les formes de contrôles, qu'ils interviennent ex-ante ou ex-post, ont leur importance.** Comme nous l'avons dit plus haut, les parlements nationaux se distinguent non seulement par l'attention qu'ils portent aux réunions des Conseils européens, mais aussi par les objectifs qu'ils assignent à cette activité. Le contrôle ex-ante est généralement associé à l'ambition de peser sur les décisions prises. À l'instar de la *Tweede Kamer*, plusieurs parlements ont préféré déplacer ex-ante leur activité ex-post afin de contribuer plus efficacement à la définition des positions de leur gouvernement.

En revanche, le contrôle ex-post correspond à une volonté d'intensifier le débat public et de responsabiliser le gouvernement. Dans un contexte politique tendu, il peut avoir pour conséquence la démission d'un chef de gouvernement ou la rupture d'une coalition.

4. Dernier enseignement : **le contrôle parlementaire sur le Conseil européen s'organise dans les limites des frontières nationales et les efforts de coopération entre les États membres demeurent - jusqu'à présent - très modestes.** Certains signes laissent penser que la coopération entre les différents parlements nationaux a franchi un cap s'agissant des affaires européennes en général. Peuvent être ainsi citées la mise en place du système d'alerte précoce en matière de respect de la subsidiarité, la coopération renforcée avec le Parlement européen, ou encore la présence permanente de fonctionnaires parlementaires à Bruxelles. Pour autant, il est clair que le contrôle des réunions du Conseil européen échappe à cette tendance. Les élus nationaux ou européens ont peu de raisons de consacrer leur temps à un dialogue qui ne s'assortit pas de mesures contraignantes. Quant à savoir si une forme de contrôle parlementaire collectif est possible, la question demeure ouverte. Nous l'abordons dans la recommandation 12.

5. Recommandations

En conclusion, ce *Policy Paper* formule quelques recommandations pour une implication plus nette des parlements nationaux dans le contrôle exercé sur le Conseil européen. Il s'agit essentiellement de stimuler leur européanisation, ce qui signifie non seulement une conscience accrue des enjeux mais aussi une meilleure connaissance des processus de négociation. Ces recommandations se répartissent en trois groupes : celles qui concernent les pratiques internes aux parlements nationaux, celles qui touchent aux activités des gouvernements, et enfin le renforcement de la coopération parlementaire multiniveau.

5.1. Au sein des parlements nationaux

1. **Assurer la transparence et la publicité des réunions au sein des parlements (y compris celles des commissions des affaires européennes).**

Si la confidentialité des réunions du Conseil européen est parfaitement justifiable, elle doit être compensée par la transparence des activités parlementaires au niveau national. La publicité des réunions des commissions des affaires européennes, physiquement et par le biais d'internet, peut développer l'intérêt du public et des médias. L'exemple danois montre que cette publicité encourage les parlementaires à s'engager dans la gestion des affaires européennes, car ils peuvent ainsi bénéficier d'une couverture médiatique.

2. **Exiger la présence des Premiers ministres - avant ou après les débats sur les sommets, qu'ils soient ordinaires ou extraordinaires.**

L'enquête a confirmé que l'implication physique du Premier ministre, comme c'est actuellement le cas aux Pays-Bas, renforce le retentissement politique des débats. La présence du Premier ministre apparaît comme un critère déterminant, que ces débats se déroulent en séance plénière ou en commission, dès lors qu'ils sont

ouverts au public. Cependant, cette disposition n'est pas applicable partout, puisque pour trois des États membres, ce sont les chefs de l'État qui conduisent leur délégation au Conseil européen. En Irlande toutefois, malgré l'implication du *Taoiseach*, les débats sont peu suivis.

3. Obliger le gouvernement à répondre aux questions soulevées lors des débats parlementaires - sans se contenter de prononcer un discours.

“ L'INTÉRÊT DES DÉBATS
SOUFFRE DU DÉPART DU
PREMIER MINISTRE APRÈS
SON DISCOURS ”

Les débats parlementaires peuvent exprimer aussi bien des louanges que des critiques. Il est important, lorsqu'ils rendent des comptes (*accountability*), que les Premiers ministres puissent certes recevoir les premières mais soient aussi tenus de répondre aux secondes. Certaines études de cas montrent que l'intérêt des débats souffre du départ du Premier ministre après son discours. À cet égard, une procédure de questions-réponses, sur le modèle des « questions au gouvernement », semble particulièrement adaptée.

4. Garantir et protéger le rôle de l'opposition.

On pourrait accorder à l'opposition parlementaire un rôle privilégié dans la tenue des débats, soit en lui octroyant un temps de parole plus important, soit en permettant à ses chefs de s'exprimer juste après le représentant du gouvernement, voire en cumulant ces deux dispositions. Cette recommandation se fonde sur des exemples négatifs, notamment celui de la France, où les dirigeants de l'opposition ne montent à la tribune qu'après une heure de discours quand le Premier ministre, puis les présidents de commissions et les chefs de la majorité se sont déjà exprimés. Une révision de l'ordre des interventions relancerait la politisation du débat.

5.2. Au sein du gouvernement

5. Transmettre toutes les propositions de textes avant les sommets, y compris les versions préparatoires des conclusions des Conseils européens et tous types de textes officiels.

Étant donnée la tendance récente à une participation accrue du Conseil européen au processus législatif de l'UE, il faut désormais considérer comme une exigence démocratique la diffusion préalable aux parlements nationaux des projets de textes qui seront discutés. Ce qui ne signifie pas pour autant que les documents les plus sensibles, dont la négociation requiert une certaine discrétion, doivent leur être communiqués. En revanche, à l'instar de la Commission européenne, qui depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne envoie directement des documents aux parlements nationaux, sans passer par l'intermédiaire des administrations nationales, le Conseil européen pourrait, par l'entremise de son Secrétariat général, faire parvenir des documents à l'ensemble des parlements nationaux ou les mettre à leur disposition sur un site Web comme IPEX, en accès restreint.

6. Notifier aux commissions des affaires européennes l'avancée des négociations dans les jours qui précèdent la tenue des sommets.

L'étude montre que la question de l'agenda est cruciale pour le contrôle ex-ante du Conseil européen. Un débat organisé trop tôt (plus de dix jours avant le Conseil européen) est souvent inefficace, faute d'information pertinente et face au désintérêt de la presse. En revanche, il peut être difficile de tenir une discussion juste avant le Conseil européen, dans la préparation duquel les derniers jours sont particulièrement importants. En conséquence de quoi, les pratiques informelles de communication entre gouvernement et parlement nationaux doivent être améliorées, afin de résoudre ce problème de coordination des agendas.

7. Garantir l'information et la consultation du parlement national lors de la préparation d'un nouveau traité.

Les points 5 et 6 relatifs à l'information et la consultation doivent tout particulièrement s'appliquer lorsque figure au programme des réunions du Conseil européen la discussion de nouveaux traités comme le TSCG ou ceux qui ont conduit à la création du FESF (Fonds européen de stabilité financière) et du MES (Mécanisme européen de stabilité), tous conclus en dehors des cadres des traités européens. Plutôt que de réduire le rôle des parlements nationaux à de simples chambres d'enregistrement lorsque les traités doivent être ratifiés selon les dispositions constitutionnelles internes, il serait bon de les tenir informées, suivant en cela la pratique allemande, établie par le jugement du Tribunal constitutionnel fédéral allemand de juin 2012 sur les négociations du MES, qui dit en substance que l'obligation d'information s'applique aussi bien à ces nouveaux traités qu'à toute modification des traités existants.¹⁴

8. Permettre au président de la commission des affaires européennes de participer aux réunions interministérielles de préparation d'une session du Conseil européen (à titre d'observateur et avec obligation de confidentialité).

Si les gouvernements éprouvent des difficultés à intégrer les points de vue et les priorités de leur parlement, ils le doivent en partie au fait que leur préoccupation première demeure la définition d'une position commune aux différents ministères. C'est pourquoi la présence d'un parlementaire aux réunions interministérielles peut s'avérer décisive. Certes, une telle disposition ne doit pas signifier que celui-ci puisse prendre des décisions, par exemple définir avant le Conseil européen la position nationale, laquelle s'inscrit au nombre des prérogatives exclusives du gouvernement dans la plupart des États membres. Mais on peut légitimement espérer qu'une présence parlementaire dans les réunions gouvernementales induira des effets d'anticipation et que par conséquent les points de vue du parlement national seront mieux pris en compte. En retour, une meilleure compréhension de la politique du gouvernement peut être attendue de la part du parlement. Pour ce qui concerne l'obligation de confidentialité, les systèmes existants dans le domaine du contrôle parlementaire des services secrets ou des opérations militaires fonctionnent correctement tant au niveau national qu'euro péen.

9. Inviter le président de la commission des affaires européennes à faire partie de la délégation nationale envoyée au Conseil européen (sans présence physique dans la salle de réunion ni rôle officiel, et sous réserve de confidentialité).

“ PERMETTRE À CERTAINS PARLEMENTAIRES DE FAIRE PARTIE D'UNE DÉLÉGATION NATIONALE POURRAIT CONSTITUER UNE MOTIVATION IMPORTANTE ”

Cette recommandation, originellement formulée par le commissaire Michel Barnier, est très proche de la précédente, dont elle partage les objectifs : influence informelle et apprentissage. Une telle pratique est d'ores et déjà suivie, tant au niveau national qu'euro péen, dans de nombreuses négociations, notamment lorsque des parlementaires rejoignent la délégation de la Commission européenne lors des cycles de négociations commerciales internationales. Compte tenu du manque de motivation de nombreux parlementaires à s'investir dans les affaires européennes, leur permettre de faire partie d'une délégation nationale pourrait constituer une motivation importante.

5.3. Coopération parlementaire multi-niveaux

10. Renforcer les liens entre les parlements nationaux et le Parlement européen

Les élus des parlements nationaux pourraient être invités par le Parlement européen à participer à ses séances plénières avant et après les réunions du Conseil européen. De même, les parlements nationaux

¹⁴. BVerfG, 2 BvE 4/11. Le jugement définit les documents-types devant être transmis au Bundestag ; il insiste sur les éléments de preuve écrits et souligne l'importance de l'agenda et de la continuité de l'information fournie par le gouvernement.

- du moins ceux qui ne se sont pas encore prêtés à l'exercice - pourraient inviter des membres du Parlement européen à participer aux débats qu'ils organisent autour des réunions du Conseil européen. Au-delà de l'envoi d'invitations, tant le Parlement européen que les parlements nationaux pourraient être invités à modifier leurs règlements internes de façon à autoriser et encourager la participation croisée de leurs élus aux débats qui se tiennent en leur sein à l'approche ou à la suite d'une réunion du Conseil européen. Certaines bonnes pratiques s'observent déjà, elles doivent être poursuivies dans chaque parlement en suivant une stratégie active d'invitation d'élus d'autres États membres.

11. Renforcer les relations au sein des partis politiques européens.

Les réunions des partis politiques européens avant les sommets pourraient acquérir une dimension parlementaire spécifique en invitant par exemple les présidents des commissions des affaires européennes ou du budget appartenant à leur famille politique. Comme l'a montré l'étude, le contrôle parlementaire du Conseil européen obéit, jusqu'à présent, à une logique purement nationale - chaque parlement contrôlant son gouvernement et non le Conseil européen dans son ensemble. Ce genre de réunions pourrait aider les élus nationaux à élargir leur perspective.

12. Créer une conférence parlementaire spécialisée sur toutes les questions relatives aux politiques budgétaires et fiscales qui intéressent tant les parlements nationaux que le Parlement européen.

Dernière recommandation, mais non la moindre, nous proposons, sur la base de l'article 13 du TSCG¹⁵, de créer une Conférence interparlementaire sur les questions économiques et budgétaires, sur le modèle de la Conférence interparlementaire pour la politique étrangère de sécurité commune (PESC) et la politique de sécurité et de défense commune (PSDC).

Nouvellement créée, cette Conférence est composée de six membres issus de chaque parlement national et de 16 membres issus du Parlement européen, soit un total de 178 parlementaires. Le « document de travail » issu de la réunion des présidents des parlements nationaux des six États fondateurs, qui s'est tenue au Luxembourg le 11 janvier 2013, propose lui aussi une conférence interparlementaire sur ce modèle.

Comme pour la Conférence PESC-PESC, on pourrait imaginer que le secrétariat de la Conférence soit pris en charge par l'État assurant la présidence du Conseil, en coopération avec le Parlement européen ; les présidents du sommet de la zone euro et de l'Eurogroupe seront invités à participer aux réunions « afin d'établir dans ses grandes lignes la stratégie économique et budgétaire de l'Union européenne ».

La Conférence interparlementaire aurait la possibilité d'adopter par consensus des conclusions non contraignantes mais se réunirait juste avant le Conseil européen afin d'influencer l'agenda des sommets. Les délégations parlementaires nationales seraient établies en proportion de la composition politique des parlements nationaux ; elles comprendraient systématiquement les présidents des commissions des affaires européennes et du budget, voire de celle des finances. Les États membres n'ayant pas signé le TSCG ne pourraient pas, logiquement, être acceptés comme membres de plein exercice dans cette conférence ; ils y auraient le statut d'observateurs. Pour ce qui concerne les élus des parties contractantes du TSCG, aucune différence ne serait faite entre parlementaires nationaux et européens, et entre élus issus ou non de la zone euro.

On aurait pu également imaginer la création d'un petit groupe de travail composé d'un ou deux parlementaire par État membre (en toute logique les présidents des commissions du budget) et de quelques membres du Parlement européen. Si ce genre de groupe peut être plus efficace et réactif, la coopération interparlementaire doit cependant conserver sa forme parlementaire et permettre aux élus de l'opposition de s'exprimer. Sans quoi le risque serait grand de créer une nouvelle structure qui n'aurait d'autre légitimité que l'expertise de quelques élus sans contact réel avec leur parlement et leurs électeurs.

15. Article 13 TSCG : « Comme le prévoit le titre II du protocole (n° 1) sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne, annexé aux traités de l'Union européenne, le Parlement européen et les parlements nationaux des parties contractantes définissent ensemble l'organisation et la promotion d'une conférence réunissant les représentants des commissions concernées du Parlement européen et les représentants des commissions concernées des parlements nationaux afin de débattre des politiques budgétaires et d'autres questions régies par le présent traité ».

BIBLIOGRAPHIE

- Auel, Katrin (2007), "Democratic Accountability and National Parliaments: Redefining the Impact of Parliamentary Scrutiny in EU Affairs", *European Law Journal*, 13(4), 2007, 487-504.
- Bundesverfassungsgericht [=German Federal Constitutional Court] (2009), BVerfG v. 30.6.2009, 2 BvE 2/08 Rn. 233, 239.
- Bundesverfassungsgericht [=German Federal Constitutional Court] (2012): BVerfG v. 19.6.2012, 2 BvE 4/11.
- de Schoutheete, Philippe (2012), The European Council and the Community Method, Notre Europe Policy Paper No. 56.
- European Council (2012), Towards a genuine Economic and Monetary Union, 5 December 2012.
- Inter-Parliamentary Conference for the Common Foreign and Security Policy and the Common Security and Defence Policy (2012), Rules of Procedure.
- Lammert, Norbert *et al.* (2013), Working paper of the meeting of the Speakers of Parliament of the Founding Member States of the European Union and the European Parliament in Luxembourg, 11 January 2013.
- Raunio, Tapio and Simon Hix (2000), "Backbenchers Learn to Fight Back: European Integration and Parliamentary Government", *West European Politics*, vol. 23, n° 4, 142-168.
- Rozenberg, Olivier (2009), "Présider par plaisir. L'examen des affaires européennes à l'Assemblée nationale et à la Chambre des Communes depuis Maastricht", *Revue française de science politique*, 59(3), 401-427.
- Treaty on European Union and Treaty on the Functioning of the European Union, Consolidated versions, Official Journal C 83 of 30/03/2010.
- Treaty on Stability, Coordination and Governance in the Economic and Monetary Union.
- Van Rompuy, Herman (2012), The European Council in 2011, Publications Office of the European Union, Luxembourg.
- Wessels, Wolfgang (forthcoming), The European Council, Palgrave Macmillan.
- Winzen, Thomas (2012), "National Parliamentary Control of European Union Affairs: A Cross-national and Longitudinal Comparison", *West European Politics*, 35(3), 657-672.

Sur les mêmes thèmes...

ZONE EURO ET DÉMOCRATIE(S) : UN DÉBAT EN TROMPE L'ŒIL

Yves Bertoncini, *Policy Paper, Notre Europe – Institut Jacques Delors*, à paraître (avril 2013)

LES PARLEMENTS EUROPÉENS DANS LA GOUVERNANCE DE LA ZONE EURO

Yves Bertoncini, *Tribune, Notre Europe – Institut Jacques Delors*, avril 2013

LE CONTRÔLE DÉMOCRATIQUE ET PARLEMENTAIRE DU CONSEIL EUROPÉEN ET DES SOMMETS DE LA ZONE EURO

Olivier Rozenberg et Wolfgang Wessels (directeurs), Claudia Hefftl, Valentin Kreilinger, Mirte Van Den Berge et Laura Ventura, *Étude de Notre Europe – Institut Jacques Delors et TEPSA à la demande du Parlement européen*, mars 2013

QUELLES INSTITUTIONS POUR LA ZONE EURO ?

António Vitorino, *Tribune - Le Mot, Notre Europe*, septembre 2012

CONSEIL EUROPÉEN ET MÉTHODE COMMUNAUTAIRE

Philippe de Schoutheete, *Policy Paper n° 56, Notre Europe*, juillet 2012

SAUT FÉDÉRAL OU UNIONS POLITIQUES ?

Yves Bertoncini, *Tribune, Notre Europe*, juin 2012

LA COOPÉRATION INTERPARLEMENTAIRE DANS L'UE : L'HEURE D'UN NOUVEAU DÉPART ?

Morgan Larhant, *Policy Paper n° 16, Notre Europe*, août 2005

Directeur de la publication: Yves Bertoncini • La reproduction en totalité ou par extraits de cette contribution est autorisée à la double condition de ne pas en dénaturer le sens et d'en mentionner la source • Les opinions exprimées n'engagent que la responsabilité de leur(s) auteur(s) • *Notre Europe – Institut Jacques Delors* ne saurait être rendu responsable de l'utilisation par un tiers de cette contribution • Traduction à partir de l'anglais: François Boisvion • © *Notre Europe – Institut Jacques Delors*



Programme
L'Europe pour les citoyens



info@notre-europe.eu
19 rue de Milan
75009 Paris - France
www.notre-europe.eu

